



## Convocation devant le tgi pour "rappel à la loi"

Par **sucre\_old**, le **14/08/2007** à **13:11**

Bonjour,

J'ai un ami qui s'est fait prendre entrain de voler un lecteur MP3 d'une valeur de 50 euros dans un supermarché, en juin.

C'est son premier vol (et le dernier).

Les vigils l'ont arrêtés et lui on fait signé un papier de reconnaissance des faits.

Mon ami a payé immédiatement le MP3 donc il est reparti en toute légalité avec l'objet.

Les vigils lui avaient dit qu'il n'avait rien à craindre que c'était la première fois et qu'il n'y aurait pas de suite sauf peut être un sermon du Procureur.

Avant hier, il a reçu une convocation au TGI de Reims pour "rappel à la loi".

Que cela signifie t'il?

Que va t'il se passer pour lui?

Y aura t'il une inscription au casier judiciaire?

Merci pour votre proche réponse

Sucre

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **14:50**

Bonjour,

le rappel a la loi est une mesure alternative aux poursuites. Il s'agit en fait d'un avertissement

avec mise à l'épreuve. Durant une période donnée il ne devra pas commettre de faits similaires sans risquée d'être condamné.

En l'état les faits ne figurent pas au casier.

Cordialement.